

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°28/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme

1 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT

Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55

Membres titulaires présents : 36

Membres votants : 40

L'an Deux mille vingt-cinq, le 13 Mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le cinq mars 2025, s'est réuni à la salle des fêtes de Vignacourt, sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, CHEVALIER, LEPOIX, DIRUY, DE ALMEIDA, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY,

Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, LEBRUN, CAPRON, ROUSSEL, SOUILLARD, MINET, ALEXANDRE,

Mrs DE LIMERVILLE, CARLIER, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MADANI BUTIN, WALIGORA, BLAIZEL, TIRMARCHE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs :

Mme LEBRUN donne pouvoir à M GAILLARD

Mme SOUILLARD donne pouvoir à M PARMENTIER

Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA

Mme ALEXANDRE donne pouvoir à Mme CERNEY

Secrétaire de séance : M PINCHON

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

La séance étant ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2313-1

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 153-2024 du 27 novembre 2024 portant mise à jour du tableau des emplois permanents,

Il est rappelé au Conseil communautaire que le Statut de la Fonction publique territoriale pose comme principal outil de gestion des ressources humaines le tableau des emplois, soumis par délibération au Conseil communautaire, après consultation du Comité Social Territorial en ce qui concerne les suppressions de postes.

En effet, si l'Autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois / grades (classés par filières), voté par le Conseil communautaire le 27 novembre 2024, afin de prendre en compte la création de l'emploi / grade suivant :

1 grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe dans le cadre de la promotion interne d'un agent ayant actuellement le grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, puisque le Statut impose de maintenir au tableau des emplois le grade initial et le grade d'avancement, et sachant que le grade initial sera supprimé à l'issue de la période de détachement pour stage et à la titularisation de l'agent,

Ainsi, le Vice-Président propose en annexe le tableau des emplois global mis à jour, en différenciant :

- le tableau des emplois permanents occupés par des fonctionnaires.
- le tableau des emplois permanents occupés par des agents contractuels permanents.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le tableau des emplois permanents de la Communauté de communes Nièvre et Somme tel que présenté en annexe,
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- CHARGE le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 18 mars 2025 et de sa publication le 19 mars 2025.

